

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : **2020-12-132**  
OBJET : **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET M. RICHARD  
DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX**  
Nomenclature : 1.5.1

<b>En exercice</b> : 29	Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES  <b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,
<b>Présents</b> : 26	
<b>Pouvoirs</b> : 3	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	
Annexe : 2020 11 23 ANNEXE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET M. RICHARD DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX.pdf	

**Rapporteur** : Claude RINCE

Vu l'arrêté n° 2019-512 par lequel la commune a refusé le permis de construire sollicité par Monsieur Richard ;

Vu la requête en annulation enregistrée auprès du Tribunal Administratif par Monsieur Richard, le 19 novembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 1912627 en date du 4 décembre 2019 par laquelle le juge des référés a enjoint la commune de réexaminer la demande de Monsieur Richard ;

Vu l'arrêté n° 2020-017 en date du 9 janvier 2020 par lequel la commune a délivré un permis de construire provisoire, avec prescriptions, au profit de Monsieur Richard ;

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 24 novembre 2020 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le 14 juin 2019, Monsieur Richard a déposé en mairie une demande de permis de construire, référencé PC 44209 19 E1064, portant sur l'aménagement d'un laboratoire d'analyses médicales par changement de destination d'une maison existante sise 10 chemin de la Belle Etoile sur la parcelle cadastrée section AP n° 9.

Par un arrêté référencé n° 2019-512 en date du 7 novembre 2019, le Maire de la commune a refusé de délivrer ledit permis de construire pour des raisons de sécurité, du fait notamment du flux important d'écoliers et collégiens au niveau du chemin de la Belle Etoile, en début et fin de journée.

Monsieur Richard a exercé un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire, devant le Tribunal Administratif. Parallèlement il a saisi le juge des référés en vue de demander la suspension dudit arrêté. Le juge des référés a alors par une ordonnance en date du 4 décembre 2019, répondu à la demande de M. Richard et a enjoint la commune de réexaminer la demande de permis de construire.

La commune a donc, par un arrêté référencé n° 2020-017 en date du 9 janvier 2020, délivré le permis sollicité en l'assortissant d'une prescription tenant à l'implantation des places de stationnement en « épi arrière » de manière à ce que les automobilistes se garent en marche arrière. Ce permis est provisoire dans l'attente d'un jugement sur le fond.

Concomitamment à la procédure contentieuse toujours en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif, considérant l'intérêt pour la population treilliéraine et environnante de bénéficier de la proximité d'un laboratoire d'analyses médicales, la Commune et Monsieur Richard ont engagé des discussions afin d'envisager une issue amiable, et ce afin d'éviter des conséquences dommageables pour les deux parties.

Les arguments de sécurité fondant le refus à la demande de permis de construire initial sont effectifs mais ont été jugés insuffisants en première instance. Par conséquent, afin d'obtenir un projet qui satisfasse les objectifs de la Commune et de l'exploitant du laboratoire, des évolutions d'aménagement ont été étudiées en vue de sécuriser les accès et de gérer les différents flux aux abords du futur laboratoire. Le résultat obtenu permet d'offrir un service supplémentaire à la population tout en organisant une meilleure gestion des flux liés, notamment, à la réorganisation des stationnements de véhicules. En cas de poursuite de la procédure contentieuse, et potentiellement de jugement défavorable pour la commune, un tel résultat ne pourrait pas être envisageable.

Afin de valider les engagements réciproques dans cette démarche, la commune de Treillières et Monsieur Richard souhaitent conclure un protocole d'accord, dont les principaux éléments sont indiqués ci-dessous.

Il est convenu que Monsieur Richard s'engage à :

- Déposer un permis de construire modificatif dont le projet architectural sera établi par un architecte, comprenant :
  - o la suppression du carport et de l'abri de jardin existant,
  - o la modification de l'implantation des places de stationnement visiteurs en « épi arrière »,
  - o la création de 3 places de stationnement destinées au personnel du laboratoire à l'arrière de la parcelle,
  - o la création d'un accès sur la route départementale 537 pour les sorties uniquement du personnel ;
- Exécuter les travaux conformément au permis de construire modificatif ;
- Se désister du recours en annulation enregistré devant le tribunal administratif ; et à renoncer à tout recours contre l'ordonnance à intervenir donnant acte de son désistement ;
- Renoncer à toutes demandes au titre des frais irrépétibles dans le cadre de l'instance, et à toute demande indemnitaire ;

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20201214-2020-12-132-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020
--

Il est convenu que la commune de Treillières s'engage à :

- Abroger l'arrêté du 7 novembre 2019 par lequel la commune avait refusé la demande de permis de construire ;
- Renoncer au retrait ou à l'abrogation de l'arrêté du 9 janvier 2020 et du permis de construire modificatif,
- Renoncer à toute demande au titre des frais irrépétibles dans le cadre de l'instance, et à toute demande indemnitaire à l'encontre de Monsieur Richard ou de la société Bioliance.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER les termes du protocole d'accord annexé à la présente délibération, établi entre la commune de Treillières et Monsieur RICHARD Christophe,**

**- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Héléne JALIN,  
Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201214-2020-12-132-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020